

DURANT SON SÉJOUR, VOTRE ENFANT SERA AMENÉ À PRATIQUER UNE OU PLUSIEURS ACTIVITÉS NAUTIQUES.

La pratique de ces activités est subordonnée à la réussite du présent test :

### Arrêté du 25 avril 2012

Fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités sportives en Accueil Collectif de Mineurs.

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

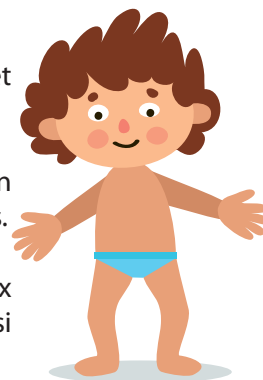
- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre sur vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

**Pour information : Le test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.**

Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire). Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous.

**Conservez l'originale et adressez-nous une photocopie.**

En l'absence de ce document, nous ne pourrons autoriser votre enfant à participer aux activités nautiques sauf s'il est possible de repasser ce test sur place (nous contacter si besoin).



## ATTESTATION

Le Maître nageur ayant procédé au test :

NOM/PRÉNOM : .....

TITULAIRE DU DIPLÔME N° : ..... PISCINE : .....

certifie que

NOM : ..... PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

a satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3.

Fait à : .....

Le : .....

Signature et cachet :